

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/182 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A DESIGNER L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE EN TANT QUE SERVICE INSTRUCTEUR DES DEMANDES DE CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS ET DES STATIONS DE TOURISME ET DES DEMANDES DE DENOMINATION DES COMMUNES EN COMMUNES TOURISTIQUES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI Paul-Félix à Mme GIACOMETTI Josepha
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick
M. FRANCISCI Marcel à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme CASALTA Laetitia
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme RUGGERI Nathalie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SUZZONI Etienne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France

ETAIENT ABSENTS :

Mme SCIARETTI Véronique, M. TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4424-32,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES AVIS de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES AVIS de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à désigner l'Agence du Tourisme de la Corse en tant que service instructeur des demandes de classement des hébergements et des stations de tourisme, ainsi que des demandes de dénomination des communes en communes touristiques.

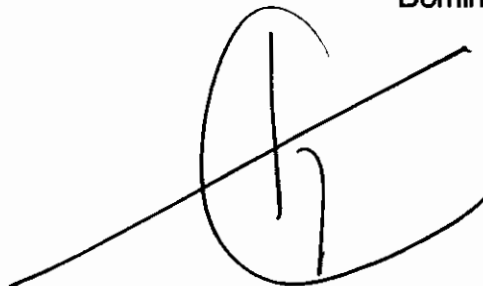
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' with a vertical line through it, and a horizontal line extending to the right.

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Désignation des services de l'Agence du Tourisme de la Corse en tant que services instructeurs des demandes de classement des équipements touristiques

La Collectivité Territoriale de Corse s'est vue transférer en 2002, par la loi sur la Corse, la compétence de classement de l'ensemble des équipements touristiques (hébergements, stations..).

En ce qui concerne les hébergements touristiques, la compétence s'est exercée selon les modalités suivantes :

- instruction par les agents de la Direction de l'Aménagement et du Développement (rapport de visite), les meublés de tourisme faisant exception (rapports de visite établis par des organismes agréés par la Collectivité Territoriale de Corse, principalement des offices de tourisme),
- avis de la Commission Territoriale d'Action Touristique
- décision de classement par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse

La réforme générale des conditions du classement des équipements touristiques a été engagée avec la refonte du référentiel du classement hôtelier dès décembre 2008 (arrêté du 22 décembre 2008 fixant les normes de classement des hôtels de tourisme).

Elle constitue l'un des volets principaux de la loi n° 2009-888 de développement et de modernisation des services touristiques (articles 10 à 12) adoptée le 22 juillet 2009 ; loi désormais complétée par un dispositif réglementaire (décrets du n° 2009- 1650 et 1652 du 23 décembre 2009 et arrêtés correspondant à chaque forme d'hébergement) :

Le règlement adopté par l'Assemblée de Corse lors de sa session du 24 juin 2010 modifiant les procédures relatives au classement des équipements touristiques, prévoit la désignation du service instructeur par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

L'ensemble du dispositif législatif et réglementaire étant désormais en place, il convient donc d'effectuer le transfert de la fonction d'instruction des demandes de classement des équipements touristiques à l'Agence du Tourisme de la Corse, comme cela a été précisé devant l'Assemblée de Corse lors de cette même session.

S'agissant de la dénomination en communes touristiques et de leur classement en stations de tourisme, la loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme et notamment son article 7, complétée par l'article 5 du décret du 2 septembre 2008 en a attribué la compétence à la Collectivité Territoriale de Corse.

Comme cela a été fait pour les équipements touristiques, l'Assemblée de Corse sera saisie prochainement d'une proposition de règlement spécifique, qui doit fixer les conditions et les modalités de procédure de ce classement.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité de l'action de notre collectivité, je vous saurais gré de bien vouloir m'autoriser à désigner les services de l'Agence du Tourisme de la Corse en tant qu'instructeur des demandes de classement des hébergements touristiques, des stations de tourisme et des demandes de dénomination des communes en communes touristiques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 10/182 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
A DESIGNER L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE EN TANT
QUE SERVICE INSTRUCTEUR DES DEMANDES DE CLASSEMENT
DES HEBERGEMENTS ET DES STATIONS DE TOURISME ET DES
DEMANDES DE DENOMINATION DES COMMUNES EN
COMMUNES TOURISTIQUES

**Date de création
de l'acte:** 2010-10-28

**Date de réception
de l'accusé de
réception :** 2010-11-08

Numéro de l'acte : 10_182

**Identifiant unique
de l'acte :** 02A-232000018-20101028-10_182-DE

Nature de l'acte : Délibération

**Matières de
l'acte :** 9.3.5
Autres domaines de competences
Autres domaines de competences des regions
Tourisme

**Date de la version
de la
classification :** 2009-04-16

**Dernière date de
modification de la
classification :** 2009-04-16

Nom du fichier : DELIBERATION N° 2010-182 AC.doc (02A-232000018-20101028-10_182-DE-1-1_1.pdf)